

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Monique LAARMAN, pouvoir à Martine KOHLY
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI
Sylvie URSELLA, pouvoir à Louis ROUSSET

Absents : Annie SERVANT, Marie-Christine PAPAZIAN, Michel DAVALLET

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 13 mai 2013

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

CENTRE MEDICALISE DE REMISE EN FORME : BAIL COMMERCIAL

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale indique que le bail commercial n'a pas été intégré dans les annexes du dossier remis à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que bien que le foncier appartient à la Communauté de Communes dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de 5 ans, il a été convenu en accord avec cette structure la possibilité pour la commune de louer le centre, par bail commercial, à la SAEM du Domaine Thermal.

Le loyer versé par la SAEM a un montant évolutif (non assis sur le chiffre d'affaires) qui est un loyer actuellement supportable par l'exploitant.

Monsieur le Maire précise que contractuellement, la commune d'Allevard a l'obligation de racheter ce bien à la Communauté de Communes dans quelques années au prix de 398 000 € T.T.C.

Monsieur Jean de la CRUZ, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal précise que l'activité du centre médicalisé de remise en forme doit permettre d'augmenter le chiffre d'affaires de la SAEM de 8 %.

Monsieur le Maire conclut en précisant que l'examen de cette délibération sera reporté pour le Conseil Municipal du 22 juillet 2013 prévu au Glapigneux, compte tenu de l'absence dans les pièces jointes du projet de bail.

Délibération n° 72/2013 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Dépenses d'investissement

001/0	Déficit reporté	- 21 608,65 €
205/0/02	Droit de reproduction	+ 800,00 €
2158/0/0300	Matériel Service Technique	+ 500,00 €
21568/0/22	Matériel de sécurité	+ 5 000,00 €
2183/6/23	Matériel informatique	+ 1 000,00 €
2313/0/13	Toit de l'église	+ 7 000,00 €
2313/0/443	Chalet du FOC	+ 300,00 €
2315/4/061	Tennis	<u>+ 500,00 €</u>
		+ 6 508,65 €

Recettes d'investissement

10222/0	FCTVA	+ 11 991,35 €
021/0	Virement section fonctionnement	<u>- 18 500,00 €</u>
		+ 6 508,65 €

Dépenses de fonctionnement

673/0/02	Titres annulés	+ 18 013,23 €
6132/8/02	Locations immobilières	+ 2 700,00 €
60632/0/04	Petit matériel	+ 12 000,00 €
023/0	Virement section d'investissement	<u>- 18 500,00 €</u>
		+ 14 213,23 €

Recettes de fonctionnement

70388/0/351	Redevance	+ 18 013,23 €
752/0/060	Revenu des immeubles	<u>- 3 800,00 €</u>
		+ 14 213,23 €

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 73/2013 – <u>LOCATION</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur Eric FERRIER, nouveau Directeur de l'Ecole de Musique, un appartement situé dans le bâtiment abritant la perception d'Allevard aux conditions suivantes :

- Date de prise d'effet : à partir du 1^{er} août 2013
- Montant du loyer : 650 € hors charges

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Suite à la question posée par Madame Valérie BIBOLLET, Monsieur le Maire indique que le loyer est supérieur à celui loué au-dessus de la Poste dans la mesure où la superficie est plus élevée.

Vote : unanimité

Délibération n° 74/2013 – <u>HALTE GARDERIE LES PETITS LOUPS : CONTRAT DE RESTAURATION</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique qu'une consultation a été engagée auprès de restaurateurs d'Allevard dans le but d'assurer la fabrication et la livraison d'environ 15 repas destinés aux enfants de la halte-garderie « les petits loups ».

Madame l'Adjointe au Maire propose de retenir le restaurant « le Trianon » sur la base des tarifs suivants :

- Repas petits (6 – 12 mois) : 2,50 € T.T.C.
- Repas grands (12 – 36 mois) : 3,33 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le restaurant « le Trianon ».

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 75/2013 – <u>CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION RUE DES THERMES</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme rappelle que concernant la réalisation d'un projet de construction d'un ensemble immobilier de 19 logements en centre-ville, le Conseil Municipal dans une délibération en date du 17 octobre 2011 avait :

- Décidé de vendre à la société Financière Pétrus des parcelles non bâties AH 59 et AH 60 (emplacement de l'ancien hôtel de France) sur la base de 285 € m², soit pour une valeur de 400 000 €.
- Décidé d'acheter 4 logements meublés (numéros 701 à 704) appartenant à la Sarl Splendid Park situés au dernier étage de la résidence Splendid et destinés à un usage

locatif social au bénéfice principal des travailleurs saisonniers. La surface habitable totale de ces quatre appartements est de 116 m² pour une valeur de 200 000 € H.T.

- De percevoir une soulte nette de 200 000 €

Concernant cet échange, il est nécessaire de préciser que 4 places de parking sont comprises dans la transaction.

Le Conseil Municipal précise que dans le cadre de l'acquisition des 4 logements meublés (numéros 701 à 704), 4 places de parking sont également achetées par la collectivité ne modifiant en aucune manière le montant de la transaction.

Vote : unanimité

Délibération n° 76/2013 – <u>CHALET DE LA PIERRE DU CARRE : BAIL SAISONNIER A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Jean de la CRUZ
---	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail saisonnier à intervenir avec Monsieur Guylain HAUET concernant la gestion du chalet de la Pierre du Carre.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 77/2013 – <u>CREATION D'UN CENTRE DE REMISE EN FORME MEDICALISE : AVENANTS N° 1 et N° 2 AU LOT N° 12 A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE PASINI</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que la commune d'Allevard a signé un marché à procédure adaptée avec l'entreprise PASINI concernant le lot n° 12 (chauffage, ventilation, plomberie sanitaire). Dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de prendre en charge des travaux et équipements supplémentaires suivants :

Avenant n° 1 :

- Alimentation en eau froide de la future sous-station
- Alimentation en eau thermique du bassin thérapeutique
- Réseau d'extraction de la zone hammam
- Régulateur SWAN
- Plan de sécurité entre dalles
 - o Montant : 21 995,95 € H.T.

Avenant n° 2 :

- Lavabo dans le bureau de consultation
- Ventilation du local technique (bassin)
 - o Montant : 4 744,06 € H.T.

Le marché initial s'élève à 138 780,10 € H.T.

Ces avenants n° 1 et 2 portent le marché à un nouveau montant de 165 520,11 € soit une augmentation de 19,2 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2013 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et n° 2 à intervenir avec la société PASINI

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 78/2013 – CENTRE DE REMISE EN FORME MEDICALISE : ACQUISITION DE MATERIEL</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure MAPA (marché à procédure adaptée) la commune d'Allevard a lancé une consultation concernant la fourniture et l'installation de matériel de fitness pour le centre médicalisé de remise en forme.

Une publicité est parue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan le 24 mai 2013.

Deux entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 11 juin 2013 et le mardi 18 juin 2013, a décidé de retenir l'entreprise TECHNOGYM pour un montant de 30 598,00 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise TECHNOGYM pour un montant de 30 598,00 € H.T.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 79/2013 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure MAPA (marché à procédure adaptée) la Commune d'Allevard a lancé une consultation concernant les travaux de grosses réparations et aménagement de voirie et réseaux divers. Dans le cadre de ce marché à bon de commande la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 11 juin 2013 a décidé de retenir les entreprises suivantes après analyse de leur bordereau de prix :

Lot 1 : voirie (bordures, concassé, enrobé, bi-couche, mises à niveau) : l'entreprise COLAS
Lot 2 : terrassement, démolition, réseaux, maçonnerie : l'entreprise SMED

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande avec :

- l'entreprise COLAS pour le lot 1
- l'entreprise SMED pour le lot 2.

Vote : unanimité

Délibération n° 80/2013 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure marché à procédure adaptée (MAPA) concernant le nettoyage des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure MAPA concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

Vote : unanimité

Délibération n° 81/2013 – CONSTRUCTION DU GYMNASE DU COLLEGE

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, indique que le Conseil Général avait fixé la date de démarrage des travaux en avril 2013 avec une livraison prévue en novembre 2014.

Cet échéancier n'a pas été respecté par les services du Conseil Général.

Or, toutes les conditions demandées à la Communauté de Communes « le Grésivaudan » en charge des acquisitions foncières ont été respectées :

- Décision d'acheter les terrains
- Décision de créer un chemin sécurisé

Aussi, à ce jour, rien n'empêche le démarrage des travaux pour un équipement indispensable à la vue des collégiens.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD souhaite que le Conseil Municipal, par le biais d'une délibération, interpelle le Conseil Général pour que cette assemblée fixe de manière définitive la date de démarrage et de livraison du bâtiment.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Général de lui communiquer par écrit la date de démarrage des travaux du gymnase du collège.

Vote : unanimité

Délibération n° 82/2013 – LA PLEIADE : CONTRAT D'ENTRETIEN DU MUR D'ESCALADE

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du mur d'escalade à intervenir avec la sarl GRIMPOMANIA pour un montant annuel de 800,00 € H.T.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 83/2013 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2013-2014</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
--	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des arts, le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal n° 58/2013 en date du 13 mai 2013.

Il les tarifs pour l'année 2013-2014 de l'école municipale des Arts, accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2013-2014 ne sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique également que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie et précise que, pour une inscription à l'année, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre.

Il précise enfin que les réductions pour inscription d'un Allevardin à un 2^{ème} atelier ou inscription de plusieurs personnes d'une même famille Allevardine ne sont pas applicables sur les tarifs QF < 510 € ou familles nombreuses résidentes.

ATELIER	Tarifs 2013-2014	Tarifs Allevardins	Inscription au trimestre Allevardin uniquement	Inscription au trimestre extérieur	QF < 510 €	Tarifs enfant famille nombreuse résidente (3 enfants fiscalement à charge)
Enfant	160,00 €	80,00 €	-	-	40,00 €	50,00 €
Adolescent	300,00 €	140,00 €	-	-	60,00 €	90,00 €
Adulte	350,00 €	170,00 €	60,00 €	120,00 €	-	-

Inscription Allevardin à un 2^{ème} atelier : réduction de 20 €.

Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevardine : réduction de 20 € pour la 2^{ème} personne et de 30 € pour la troisième.

Pour l'atelier poterie, forfait supplémentaire de 50 € par personne adulte inscrite soit 20 € par trimestre correspondant à un achat de matériel.

Pour les ateliers peinture et poterie, forfait supplémentaire de 15 € par enfant ou adolescent pour l'année scolaire correspondant à un achat de matériel.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal indique que cette révision des tarifs lui semble intéressante.

Vote : unanimité

Délibération n° 84/2013 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE « LES MISERABLES »</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
---	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale rappelle au Conseil Municipal que le spectacle « les Misérables » aura lieu à la Pléiade le dimanche 07 juillet 2013 à 20h30.

Madame la Conseillère Municipale propose de fixer à 16 € l'entrée pour les adhérents de l'Association ALICES.

Le Conseil Municipal rappelle les tarifs pour le spectacle « Les Misérables » (votés lors du Conseil Municipal du 04 mars 2013) :

- Plein tarif : 20 €
- Tarif réduit : 16 € (sur présentation d'un justificatif)
 - . Etudiants
 - . Bénéficiaires du R.S.A.
 - . Demandeurs d'emploi
 - . Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
 - . Familles nombreuses
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus : 12 €

Il fixe le tarif à 16 € l'entrée pour les adhérents de l'Association ALICES.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 85/2013 – <u>DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE : INDEMNITES</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel propose au Conseil Municipal, suite au recrutement de Monsieur Eric FERRIER, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, pour assurer la fonction de directeur de l'école de musique Noël REVOL, de fixer son régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal décide de verser à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- Une indemnité supplémentaire d'enseignement de 3 heures par semaine correspondant à la rémunération liée à la direction et à la responsabilité de l'orchestre d'harmonie conformément au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié.
- Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves de 3 heures par semaine sur la base des taux annuels moyens conformément au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 86/2013 – <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel indique que la commune d'Allevarde met depuis plusieurs décennies à la disposition de l'harmonie d'Allevarde Rallye-Bréda le Directeur de l'école de musique pour assurer la direction de l'orchestre d'harmonie.

Une convention a été rédigée et a obtenu l'accord de Monsieur Jean-Michel BALLY, Président de l'association et de Monsieur Eric FERRIER.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Vote : unanimité

<u>CREATION D'UN EMPLOI EN SERVICE CIVIQUE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Reporté

<u>Délibération n° 87/2013 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel indique que Jean-Marc BUISSON a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial. Le Conseil Municipal tient à féliciter Monsieur Jean-Marc BUISSON pour la réussite à cet examen et modifie le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Création de poste :

- Un poste d'Agent de Maîtrise Territorial

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 88/2013 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, suite à l'avancement de grade de plusieurs agents et suite à la demande d'un agent de procéder à un changement de filière,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste de puéricultrice de classe normale
- Un poste d'animateur
- Un poste de gardien de police municipale
- Un poste animateur principal de 1^{ère} classe

Création de poste :

- Un poste de puéricultrice de classe supérieure
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- Un poste de brigadier de police
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 89/2013 – <u>ANIMATIONS JEUNES 2013 : SEJOUR A ST JEAN ST NICOLAS - HAUTES ALPES</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que les séjours avec nuitées rencontrent de plus en plus de succès, et sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité.

Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous.

Le nombre de places disponibles pour le séjour à St Jean St Nicolas dans les Hautes-Alpes réservé aux 12-17 ans est de 36.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du séjour à St Jean St Nicolas dans les Hautes-Alpes du 19 au 26 juillet 2013

Tranches (quotient CAF)	Prestation séjour
QF < 500	150 €
QF de 501 à 1000	220 €
QF de 1001 à 1500	250 €
QF de 1501 à 2000	280 €
QF > 2000	310 €
Extérieurs	500 €

Il autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de 30 % à la réservation pour le séjour, soit la somme de 3 562,65 €.

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal félicite la municipalité pour la mise en place d'une tarification sur la base du quotient familial et souhaite que ce principe de tarification soit étendu aux autres tarifs.

Vote : unanimité

Délibération n° 90/2013 – <u>RECENSEMENT DE LA POPULATION : DEMANDE DE REPORT</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire indique que le recensement des habitants de la commune d'Allevard doit être réalisé en 2014.

La collecte débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

Compte tenu de l'échéance municipale prévue en mars, la date de cette opération de recensement apparaît inopportune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de demander un report pour le mois de juin 2014.

Le Conseil Municipal sollicite de l'INSEE le report du mois de juin 2014 de l'opération de recensement de la population d'Allevard.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale remercie Monsieur le Maire pour sa position concernant la demande de report des opérations de recensement pour Allevard. Monsieur le Maire conclut en indiquant que si l'Etat maintient la date du recensement, l'opposition municipale sera associée au recrutement des agents recenseurs.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 91/2013 – OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 60 mois de 25 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne à un taux fixe de 3 %.

Il constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2013 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 618 996,53 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	22 566,54 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	2 695,32 euros
Total (T).....	1 644 258,39 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :

6 872 351,45 euros x 50 % = 3 436 175,72 euros

La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.

En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 343 617 euros.

Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.

Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 12 500 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susénoncées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 12 500 euros d'un emprunt de 25 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.
- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 12 500 euros.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 12 500 euros de l'emprunt de 25 000 euros sur 60 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3 %. Il décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité. Il autorise Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 92/2013 – OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 84 mois de 60 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne à un taux fixe de 3,3 %.

Il constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2013 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 618 996,53 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	22 566,54 euros

Annuité d'emprunt garantie Caisse d'Epargne, délibération du 24 juin 2013.....	2 695,32 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	4 805,64 euros
Total (T).....	1 649 064,03 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :

6 872 351,45 euros x 50 % = 3 436 175,72 euros

La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.

En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 343 617 euros.

Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.

Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 30 000 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susévoquées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 30 000 euros d'un emprunt de 60 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.

- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 30 000 euros.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 30 000 euros de l'emprunt de 60 000 euros sur 84 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3,3 %.

Il décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.

Il autorise Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

Vote : unanimité

Délibération n° 93/2013 – OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 60 mois de 25 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de la Banque Populaire des Alpes à un taux fixe de 3 %.

Il constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2013 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 618 996,53 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	22 566,54 euros
Annuité d'emprunt garantie Caisse d'Epargne, délibération du 24 juin 2013.....	2 695,32 euros
Annuité d'emprunt garantie Caisse d'Epargne, délibération du 24 juin 2013	4 805,64 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	2 695,32 euros
Total (T).....	1 651 759,35 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :

6 872 351,45 euros x 50 % = 3 436 175,72 euros

La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.

En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 343 617 euros.

Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.

Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 12 500 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susexposées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 12 500 euros d'un emprunt de 25 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.

- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 12 500 euros.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 12 500 euros de l'emprunt de 25 000 euros sur 60 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de la Banque Populaire des Alpes au taux fixe de 3 %.

Il décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.
 Il autorise Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 94/2013 – OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 84 mois de 60 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de la Banque Populaire des Alpes à un taux fixe de 3,3 %.

Il constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2013 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 618 996,53 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	22 566,54 euros
Annuité d'emprunt garantie Caisse d'Epargne, délibération du 24 juin 2013.....	2 695,32 euros
Annuité d'emprunt garantie Caisse d'Epargne, délibération du 24 juin 2013.....	4 805,64 euros
Annuité d'emprunt garantie Banque Populaire, délibération du 24 juin 2013.....	2 695,32 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	4 805,64 euros
Total (T).....	1 656 564,99 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :

6 872 351,45 euros x 50 % = 3 436 175,72 euros

La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.

En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 343 617 euros.

Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.

Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 30 000 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susénoncées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 30 000 euros d'un emprunt de 60 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.
- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 30 000 euros.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 30 000 euros de l'emprunt de 60 000 euros sur 84 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de la Banque Populaire des Alpes au taux fixe de 3,3 %.

Il décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.

Il autorise Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

Vote : unanimité

JOURNAL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'opposition son avis sur le maintien de la rubrique « expression politique » à partir du prochain Allevardin et pendant la période électorale. Madame BIBOLLET lui indique que la liste Allevard Action Citoyenne lui transmettra sa réponse pour le Conseil Municipal du 22 juillet 2013.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.

Fait à Allevard, le 25 juin 2013
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD